



SEANCE DU 28 MARS 2023

N° 2023-06

Nombre de membres :

- en exercice : 11  
- présents : 7  
- votants : 10

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit Mars, à dix-neuf heures trente, le conseil d'administration du C.C.A.S. de LA BALME DE SILLINGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Fartoz,

sous la vice-présidence de Mme Laetitia PERROQUIN

Date de convocation du conseil d'administration : 21 Mars 2023

Présents : M. BIELOKOPYTOFF Thomas, Mme ESCOLANO Floriane, , Mme GRINGOZ Claude, Mme MUGNIER Séverine, Mme PERROQUIN Laetitia, Mme Catherine DUBREUIL, Mme PORCEILLON Nolwen

Pouvoir : Mme LAGHA Rabia donne pouvoir à Mme Claude GRINGOZ, Mmes Leyla GHASNAVI donne pouvoir à Mme Nolwen PORCEILLON, Mme Monique BERNERD donne pouvoir à M. Thomas BIELOKOPYTOFF

Absent : M. Yannick KAWA

Secrétaire de séance : Mme ESCOLANO Floriane

Préfecture de la Haute-Savoie  
SGCD / Pôle accueil courrier

- 6 AVR. 2023

ARRIVEE

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2022 du Budget Annexe du CCAS de La Balme de Sillingy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'exercice du budget 2022,

Madame la Vice-Présidente, Laetitia PERROQUIN, informe le conseil d'administration du CCAS que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Comptable public.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant que les écritures du compte administratif de la Présidente et les écritures du compte de gestion du Trésorier sont identiques,

Il est proposé au conseil d'administration :

POUR EXTRAIT CONFORME

Délibération 2023-06 rendue exécutoire  
En vertu de l'article L2131-1 du  
CGCT après mise en ligne sur  
le site internet de la mairie  
et télétransmission en préfecture

La Vice-Présidente

  
  
Laetitia PERROQUIN

La secrétaire de séance

  
  
Floriane ESCOLANO

- **D'approuver** le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2022 du budget annexe « CCAS », dont les écritures sont conformes au compte administratif du CCAS pour le même exercice ;

- **De dire** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil d'administration du CCAS adopte cette proposition.**

Préfecture de la Haute-Savoie  
SGCD / Pôle accueil courrier

le 6 AVR. 2023

ARRIVEE  
2

POUR EXTRAIT CONFORME

Délibération 2023-06 rendue exécutoire En vertu de l'article L2131-1 du CGCT après mise en ligne sur le site internet de la mairie le 06/07/2023 et télétransmission en préfecture

La Vice-Présidente

  
Laetitia PERROQUIN

La secrétaire de séance

  
Floriane ESCOLANO